



Frais et loyer quand l'enfant part en études

Par cchem

Bonjour,
Par jugement de divorce, j'ai la garde et la charge de mon fils Julien et leur père la garde de notre fils ainé Timothé.

Timothé commence des études de médecine dans une autre ville. Comment ça se passe? Est-ce son père qui doit continuer à payer ses frais d'entretien et de scolarité ? Reste-t-il rattaché à son foyer fiscal (pour les aides)? Quid du loyer ? cela rentre-t-il dans les charges exceptionnelles et si oui, sachant qu'il n'y a rien d'écrit dans notre jugement de divorce, dois-je contribuer à 50/50 ou à proportion des revenus et patrimoines personnels et comment se ferait le calcul, mettons sur un loyer cc de 500 euros ?

Merci

Par kang74

Bonjou

Le fait que vous ayez un enfant chacun à charge ne veut pas dire que les obligations alimentaires s'annulent puisque vous n'avez pas les mêmes revenus .

Par de là, ce qui fait foi, c'est le jugement .

Notez que les parents sont obligés de faire par rapport à leurs revenus : pas plus .
Suivant ses choix l'enfant devra peut être travailler ou /et demander un prêt étudiant pour financer ses études .

Par yapasdequoi

Bonjour,
La seule réponse raisonnable c'est de saisir le JAF avec une évolution du partage des frais puisque votre aîné représente des frais nettement supérieurs à son frère, mais que votre jugement en cours de validité n'a rien prévu dans ce cas.

Qu'il habite ou pas chez son père ne change rien à son rattachement fiscal.
Dans quelques années, il commencera à avoir des revenus, et l'autre enfant deviendra étudiant.
Il faudra à nouveau modifier le jugement.